



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

SEANCE DU 02 MARS 2026
PRE-CONVOCATION EN DATE DU 24 JANVIER 2026
CONVOCATION EN DATE DU 23 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°2026/CS/03/05

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CONCESSION DE SERVICES) RELATIF À
L'EXPLOITATION DE LA LIAISON MARITIME DIEPPE-NEWHAVEN – AVENANT N°8**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT);
Vu les arrêtés préfectoraux des 19/11/2000 et 11/10/2024 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L3135-1, L3135-2 et R3135-1 à R 3135-10 relatifs à la modification du contrat de concession,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la liaison maritime Dieppe-Newhaven du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, conclu avec DFDS Seaways le 15 novembre 2022 et modifié par 7 avenants,

Considérant la nécessité de mettre à jour les grilles tarifaires Groupes et individuels afin de les adapter à la réglementation, à l'évolution de la flotte et au marché économique global,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification de la grille tarifaire telle que proposée par DFDS Seaways ;
- D'autoriser la signature de l'avenant n°8, ci-annexé.

Le Président


Alain BAZILLE



**Contrat de délégation de service public (concession
de services) relatif à l'exploitation de la liaison
maritime Dieppe-Newhaven
(R2022-01T)**

AVENANT n°8

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

Établissement Public de type Syndicat Mixte Ouvert, domicilié à l'Hôtel du Département de la Seine-Maritime, Quai Jean Moulin, 76 101 ROUEN Cedex.

Autorité délégante du Service.

Dûment représenté par Monsieur Alain BAZILLE, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération n° 2026/CS/03/05 du 2 mars 2026.

Ci-après dénommé « le SMPAT »

D'une part,

ET

La Société DFDS Seaways, SASU au capital de 37.000€

dont le siège social est sis 7 Quai Gaston Lalitte - 76200 DIEPPE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe sous le numéro 494 064 355 représentée par Monsieur Rémi BOCQUILLON LIGER-BELAIR, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « Le Déléataire»

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « Les Parties »

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE GROUPES ET INDIVIDUELS	5
2. IMPACT FINANCIER ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT	5
3. ANNEXE AU PRESENT AVENANT	5

PRÉAMBULE

Un Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la liaison maritime Dieppe - Newhaven a été signé le 15 novembre 2022 entre le SMPAT et la société DFDS Seaways, pour une prise d'effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le 12 juillet 2023, les parties ont conclu un **avenant n°1** ayant pour objet :

1. La contractualisation de l'inventaire des biens en intégrant la liste actualisée au 31 décembre 2022 au sein de l'Annexe 2 du Contrat ;
2. La contractualisation de l'état des lieux formalisé par la Société Stellant expertise - GM CONSULTANT CONSEIL en l'intégrant au sein de l'Annexe 2 du Contrat ;
3. L'annexion du guide de la marque « Transmanche Ferries » cobrandée avec la marque « DFDS » (Annexe 4 du Contrat) ;
4. L'annexion de l'accord de responsabilité conjointe RGPD (Annexe 16 du Contrat) ;
5. Le régime de la taxe sur les salaires en fin de Contrat (article 36 du Contrat) ;
6. Le financement direct par le SMPAT de certains travaux de modernisation des navires (Annexes 7 et 8 du Contrat) ;
7. L'avancement de l'opération de travaux de silicone sur les Navires et des arrêts techniques (Annexe 8 du Contrat) ;
8. L'ajustement du plan de gestion technique des Navires (Annexe 8 du Contrat) ;
9. La modification du formulaire financier (Annexe 7 du Contrat), des articles 29 et 30 du Contrat ;
10. L'impact financier de l'avenant n°1.

Cet avenant a été notifié au délégataire le 19 juillet 2023.

Un **deuxième avenant** a été conclu le 24 avril 2024 avec pour objet :

1. L'annexion des nouveaux certificats d'enregistrement des marques ;
2. L'inscription au compte d'exploitation de la DSP3 des provisions d'indemnités pour départ en retraite déjà constituées pour les salariés n'ayant pas fait valoir leurs droits à la retraite au cours de la DSP2 ;
3. Les modalités de gestion des paiements des achats de quotas d'émissions de gaz (ETS)

Cet avenant a été notifié au délégataire le 22 mai 2024.

Un **troisième avenant** portant sur la modification de la grille tarifaire tourisme a été conclu le 26 juin 2024, et notifié le 15 juillet 2024.

Un **quatrième avenant** a été adopté par délibération du 14 octobre 2024 et signé le 04 novembre 2024, pour modifier la grille tarifaire des cabines et prendre en compte les nouveaux horaires de la traversée Newhaven-Dieppe en haute saison.

Un **cinquième avenant** a été adopté par délibération du 9 décembre 2024 et signé le 13 janvier 2025, pour modifier de la grille tarifaire tourisme individuels afin d'intégrer les prix des « capsules »/« pods » et de corriger une erreur matérielle à l'article 6.1 de l'avenant n°1 (sur l'indemnisation de la VNC lire 10 712 K€ - 7 591 K€ au lieu de 10 506 K€ - 7 113 K€).

Un **sixième avenant** a été adopté par délibération du 28 février 2025 et signé le 13 mars 2025 afin d'introduire dans le Contrat la prise en charge par le SMPAT des frais de raccordement électrique pendant les périodes de lay-by en France et à l'étranger et pendant les périodes d'arrêts techniques en France.

Un **septième avenant** a été adopté par délibération du 23 juin 2025 et signé le 19 juillet 2025 afin d'intégrer dans la grille tarifaire Individuels Tourisme les prix des cabines dédiées aux animaux de compagnie « *pets friendly cabins* ».

Il convient, en l'espèce, de conclure un **huitième avenant** portant sur le sujet suivant :

1. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE GROUPES ET INDIVIDUELS

La grille tarifaire Groupes nécessite d'être adaptée à la réglementation, à l'évolution de la flotte et aux besoins des usagers. Il convient notamment :

- d'intégrer le supplément relatif à l'ETS pour chaque réservation ;
- d'intégrer les capsules (pods) dans le prix des conducteurs ;
- de faire évoluer les prix des autocars ($\pm 6\%$), cyclistes (-3%) et piétons (entre -14% et -20%) pour les adapter aux prix du marché économique global.

Par ailleurs, il est décidé un nouvel ajustement de la grille tarifaire Tourisme Individuels, d'une part, pour mettre en cohérence les prix des remorques et caravanes par rapport aux prix des véhicules afin de raisonner en mètre linéaire. D'autre part, il convient d'accorder l'ensemble des prix, notamment les cabines, aux prix du marché économique global. Cette modification vise à élargir la gamme des prix, ainsi pouvoir proposer des prix plus faibles pour les traversées les moins remplies.

De nouvelles grilles, annexées à cet avenant n°8, annulent et remplacent les précédentes grilles contractualisées.

2. IMPACT FINANCIER ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant n'a pas d'impact financier sur le montant global du Contrat.

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les parties, et pour toutes factures présentées à compter de cette date, et ce, quelle que soit la période de raccordement.

3. ANNEXE AU PRESENT AVENANT

Est annexée à l'avenant n°8 les documents suivants :

- Grille tarifaire Groupes
- Grille tarifaire Individuels

Fait à Rouen

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour le SMPAT,
Monsieur Alain BAZILLE,
Président

Pour le Délégué,
Monsieur
Rémi BOCQUILLON LIGER-BELAIR,
Directeur général